

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

**Objet : MARCHÉ NEGOCIE  
CENTRE JEAN VILAR**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA,  
M. GONDELAUD, Mme ZUILL, M CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET,  
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD M.  
GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** M. FERNANDES, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'il convient de procéder à l'adoption d'un marché négocié pour des travaux d'habillage de cloisons amovibles en bois par des panneaux perforés dans le cadre de la réfection du centre Jean Vilar.

Il rappelle que la commune, propriétaire de ce bien immobilier, a engagé une procédure de remise aux normes de ce bâtiment à usage multiple, très apprécié par les utilisateurs locaux et extérieurs.

Il indique que la procédure projetée est possible en application de l'article 35 ter du code des Marchés Publics qui permet la passation d'un marché complémentaire à un marché passé après mise en concurrence pour la réalisation de prestations identiques à celles du marché initial, à condition qu'il soit exécuté par le même titulaire.

Il explique que lors de l'attribution des marchés, la qualité de l'habillage des panneaux de séparation installés dans la grande salle n'avait pas été repérée comme déficiente, tant au plan phonique que technique. Ainsi, les 23 panneaux coulissants ont dû être revêtus par des panneaux perforés réalisés en rempart d'une épaisseur de 6 mm. L'entreprise Boccardo, titulaire du marché initial a été choisie pour ce travail.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis de la CAO du 13.11.2003,
- Vu la délibération du 5 juin 2003,
- Considérant la nécessité de faire procéder à un habillage de la cloison mobile du Centre Jean Vilar,
- Considérant que le caractère indispensable de ces travaux est apparu en cours de réalisation du chantier

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Boccardo Sarl, ZI des Ablières - 69600 Collonges au Mt d'Or, un marché négocié complémentaire d'un montant TTC de 9 967,25 € pour la fourniture des travaux et prestations définies ci-dessus.
- Dit que cette dépense est prévue à l'article 2313-33 opération 0071 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 novembre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 janvier 2004  
- de la publication le 8 janvier 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 janvier 2004